

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 19-56**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : Affectation de résultats  
2018- BUDGET ANNEXE ZI/ZA**

**Date de la convocation :** le quatre avril 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 33</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN ; Gérard ARBOR à Brigitte BIENASSIS ; Martine MACHON à Patrick FALCON ; Evelyne LABRUDE à Jean-Paul CLARET ; Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p>
--	---

Après avoir voté le compte administratif, il convient de rappeler qu'il présente :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	
	SECTION FONCTIONNEMENT	140 573,82 €	140 573,82 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	117 042,47 €	119 198,44 €	2 155,97 €
<b>REPORTS</b>	Report en section de fonctionnement 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	report en section d'investissement	67 045,91 €	0,00 €	-67 045,91 €
	<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>	<b>324 662,20 €</b>	<b>259 772,26 €</b>	<b>-64 889,94 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	140 573,82 €	140 573,82 €	0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	184 088,38 €	119 198,44 €	-64 889,94 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>324 662,20 €</b>	<b>259 772,26 €</b>	<b>-64 889,94 €</b>
	<b>DEFICIT</b>			<b>-64 889,94 €</b>

	CC CŒUR DE CHARTREUSE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	BUDGET ANNEXE ZI/ZA	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	REPORT 2017		RESTES A REALISER 2018		
			Dépenses		
<b>INVEST</b>	<b>-67 045,91 €</b>	<b>2 155,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-64 889,94 €</b>
			0,00 €		
<b>FONCT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Recettes		<b>- €</b>
			- €		

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le 17/04/2019

SLO

ID : 038-200040111-20190411-19\_56-DE

articles		
1068-RI	affectation investissement	
0 01-DI	reprise résultat inv	-64 889,94 €
0 02-RF	reprise fonctionnement	- €

L'affectation de ces résultats sera reprise sur le budget annexe ZI et ZA 2019.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 17 avril 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.